



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Champ d'application

Question écrite n° 3956

Texte de la question

M Hubert Grimault appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, sur le problème de l'assujettissement à la TVA des subventions d'allegement du Fonds national des abattoirs. Il observe, en effet, qu'en l'absence d'instructions précises certaines entreprises peuvent à tort tomber sous le coup de contrôle fiscaux. En effet, selon l'article 266-1 du code général des impôts, les subventions qui constituent le complément direct du prix d'une opération imposable ou destinées à compenser l'insuffisance des recettes d'exploitation d'une entreprise ou d'un service soumis à taxation sont passibles de la TVA. Les subventions affectées au financement d'un bien d'investissement sont en revanche exonérées. Les subventions d'allegement du Fonds national des abattoirs destinées à couvrir les charges d'emprunt liées au remboursement d'investissement agréées par le ministère de l'agriculture doivent donc dans la même logique être considérées comme des dépenses d'investissement faisant partie intégrante du plan de financement des investissements. Il conviendrait donc pour éviter toute difficulté de mieux préciser la règle qui doit s'appliquer.

Texte de la réponse

Reponse. - Les subventions dites d'allegement versées par le Fonds national des abattoirs sont financées par une quote-part de la taxe d'usage des abattoirs publics. La taxe d'usage est comprise dans la base d'imposition à la taxe sur la valeur ajoutée des exploitants publics ou privés d'abattoirs publics. Il est donc admis que les subventions d'allegement ne soient pas, de nouveau, soumises à la taxe et qu'elles ne soient pas prises en compte pour le calcul du pourcentage de déduction des bénéficiaires.

Données clés

Auteur : [M. Grimault Hubert](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3956

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie, finances et budget

Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 octobre 1988, page 2860